



DECISION DU MAIRE

Décision n° 10/2025

OBJET : Convention de prêt d'un véhicule municipal au profit de de la section tir à l'arc du CMOM pour le transport de cibles nécessaires à la compétition des 1^{ers} et 2 février 2025 au gymnase C. Bigot.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant les missions de l'association en faveur de ses adhérents,

Article 1 : DECIDE de signer une convention de prêt de véhicule municipal pour le transport de cibles nécessaires à la compétition des 1^{ers} et 2 février 2025 au gymnase C. Bigot du vendredi 31 janvier à 15h30 au dimanche 2 février 2025 à 20h30.

Article 2 : DIT que la convention de prêt est jointe à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 23 janvier 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.